

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 7 octobre 2013

8 Achat Public – mise en œuvre de la carte achat public

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le principe de la carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois à la fin de chaque mois.

Le recours à la carte achat est rappelé dans la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques comme un moyen permettant la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

maintenant !

Le principe de la Carte Achat Public est le suivant :

- La Ville contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte et des utilisateurs sont nommément désignés
- La Ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat
- La carte ne permet pas de retrait en espèce
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne de Picardie (émetteur) met à la disposition de la Ville, les cartes achat des porteurs désignés.

La tarification mensuelle est de :

- 20 € pour la première carte
- 5 € par carte supplémentaire
- 0.5 % de commission sur les flux

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement qui prendra effet le 1^{er} novembre pour une durée de 3 ans et d'autoriser monsieur le maire à nommer les porteurs de la carte achat restant à déterminer par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 7 octobre 2013,

Considérant la nécessité de mettre en place une modalité d'exécution et une modalité de paiement, pour permettre à la Ville de payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 4

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la Ville de Creil qui prendra effet le 1^{er} novembre 2013 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer des porteurs de carte d'achats restant à désigner précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la Ville de Creil et la caisse d'épargne de Picardie.

maintenant !

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29 OCT 2013 Signature Le Maire.


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**



